

# Règlement intérieur ACCUEIL DE LOISIRS L'ILE O KIDS

Direction : Amandine LECARDONNEL et Océane CRESPIN

[ileokids@frv85190.fr](mailto:ileokids@frv85190.fr)

02.51.48.18.72

14 rue de Lattre de Tassigny, 85190 Venansault

# Présentation

Ce règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association et les personnes physiques utilisatrices de l'accueil de loisirs « L'île O kids », géré par l'association Familles Rurales de Venansault.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association.

Il est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

## C'est quoi un accueil de loisirs ?

Un accueil de loisirs est une structure déclarée auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui peut accueillir des mineurs.

On entend ici par accueil de loisirs :  
- l'accueil périscolaire (matin/soir avant/après l'école + journée du mercredi)  
- l'accueil pendant les vacances

L'accueil de loisirs « L'île O kids » accueille les enfants à partir de 3 ans (scolarisés en PS2) à 11 ans révolus pour les mercredis, périscolaire et vacances scolaires ainsi que les enfants dès 2 ans à partir du moment où ils sont scolarisés.

Il est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et selon les modalités d'inscriptions mentionnées dans ce règlement intérieur. Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES).

## Le dossier d'inscription

Chaque famille souhaitant inscrire son/ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription (renouvelé chaque année civile) comprenant les éléments obligatoires suivants :

1 Fiche sanitaire par enfant  
(à saisir sur le portail famille)

1 Copie du carnet de vaccinations avec le nom/prénom et date de naissance de l'enfant inscrit sur le carnet avant la copie  
(à mettre sur le portail familles)

1 Fiche familiale signée  
(à valider sur le portail familles pour le renouvellement)

1 Coupon de validation pour les renseignements en ligne  
(à déposer à l'accueil de loisirs)

1 Copie du justificatif de quotient familial CAF /MSA du mois de Janvier de l'année en cours  
(ou autoriser l'accès au site de la CAF/MSA, pour ne pas nous fournir d'attestation tous les ans)

ou

1 Avis d'imposition ou de non-imposition N-2 si vous n'avez pas d'affiliation CAF, afin de calculer le quotient familial

#### A noter :

Si aucun justificatif de ressources n'est fourni, le tarif le plus élevé sera appliqué.

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet.  
Tout enfant se présentant à l'accueil sans dossier d'inscription complet sera refusé par l'équipe d'animation.

Pour accéder au Portail Famille, vous devez demander vos codes à l'adresse suivante : ileokids@frv85190.fr pour ainsi valider votre dossier.



#### Et pour les enfants en situation de handicap ?

Un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié. La directrice de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

# Horaires et Organisation

## Accueil matin- soir (périscolaire)

Matin : de 7h00 à 9h00

Soir : de 16h30 à 19h00

Les enfants sont sous la responsabilité de l'accueil dès la fin des classes.



## Accueil de loisirs (mercredis + vacances)

Journée (1) : de 9h à 17h

Matin : de 9h à 12h

Matin + repas : de 9h à 13h

Après-midi + repas : de 12h à 17h

Après-midi : de 13h à 17h

Péricentre matin : de 7h00 à 9h00

Péricentre soir : de 17h00 à 19h00

Pour le bon déroulement des animations proposées par l'équipe, il est nécessaire de respecter les horaires d'arrivée et de départ (soit pas après 9h, 12h ou 13h et pas avant 17h).

(1) Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème.. ) de l'Accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenées à changer. Les familles sont alors averties en amont.

Le centre ferme à 19h  
(au-delà de cette fermeture, vous serez facturés 10€ par 1/2h et par enfant).

En cas de non-respect des horaires de manière répétitive, la procédure appliquée sera la suivante :

1<sup>er</sup> retard : Mail de rappel du règlement.

2<sup>ème</sup> retard : Rencontre avec la famille.

3<sup>ème</sup> retard : L'association se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant.

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'État à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

## Les périodes de fermeture

- une semaine aux vacances de Décembre (déterminée en fonction des jours fériés)

L'accueil de loisirs est fermé :

- le vendredi du pont de l'Ascension
- les deux premières semaines d'Août
- les jours fériés

L'association pourra être amenée à fermer exceptionnellement la structure si le nombre d'enfants inscrits sur une journée est inférieur à 8.

## Arrivée à l'accueil de loisirs

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé à la personne qui les accompagne de signer le tableau de présence à son arrivée dans la structure ainsi qu'à son départ.

## Départ avec une autre personne que les parents

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur le Portail Famille ou par mail. Si une autre personne que vous, vient récupérer votre enfant, elle devra fournir une pièce d'identité.

Aucune désignation par téléphone n'est acceptée.

Si un mineur récupère l'enfant, l'association se décharge de toute responsabilité. Il faudra préciser sur le Portail Famille le nom du mineur autorisé à venir chercher l'enfant.

## Arrivée et Départ seul de l'accueil de loisirs

Pour que votre enfant puisse arriver seul à l'accueil, il vous est demandé de signer une autorisation en amont déchargeant l'accueil de loisirs de toute responsabilité en cas de problème.

Si votre enfant doit rentrer seul, il faudra impérativement avoir coché la case sur le portail familles et prévenir l'équipe d'animation le jour même de sa venue.

## Départ pour une activité sportive

Pour l'accueil de loisirs, les enfants inscrits dans diverses associations locales ne seront pas accompagnés à leurs activités par les membres de l'équipe d'animation (ex : football, judo, danse...).

A cet effet, il est indispensable qu'une décharge d'activité extérieure (disponible au centre) soit établie et transmise à la directrice afin de dégager la structure de toute responsabilité lors de l'absence de l'enfant.

Ce temps d'activité extérieure n'est pas déduit de votre facture.

# inscriptions

Les inscriptions se font VIA LE PORTAIL FAMILLES RURALES.

La responsabilité de l'accueil commence au moment où l'enfant est remis à l'équipe d'animation.

De ce fait, la facturation se fait dès sa prise en charge.

## inscriptions au périscolaire

Il est obligatoire d'indiquer pour le périscolaire l'heure d'arrivée (matin) ou de départ (soir) par créneau de 30mn selon la facturation (ex : si arrivée prévue pour 8h15, mettre 8h). Pour le soir, il faudra être vigilant à choisir la bonne activité sur le portail familles selon l'école de votre enfant.

### Délais d'inscription

Vous avez jusqu'à 2 jours ouvrés avant la date souhaitée pour faire toute modification, annulation ou inscription (avant 9h).

En dehors de ces délais, toute annulation sera facturée selon l'inscription faite (sauf maladie) et toute inscription supplémentaire sera faite par mail selon les places disponibles et avec un supplément de 0.50€.

Les changements d'horaires le jour même doivent rester occasionnels et la direction doit en être informée (ex : inscription jusqu'à 18h et imprévu donc récupération à 19h).

S'ils deviennent récurrents, un supplément de 0.50€ pourra être appliqués car les emplois du temps de nos animateurs seront ajustés selon vos inscriptions.

## inscriptions des mercredis

### Délais d'inscription

Pour le mercredi, les familles ont jusqu'au mercredi précédent 23h59 (4 jours ouvrés, attention aux jours fériés qui seront décomptés) pour modifier sur le portail familles l'inscription en demi-journée (entre 7h et 12h / 13h-19h).

Les inscriptions en dehors des délais se font obligatoirement par e-mail.

Après ces dates, les inscriptions se font suivant les places disponibles et seront au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture)

Si certaines journées devaient être complètes, les inscriptions prises en compte en priorité seront celles des enfants scolarisés dans les écoles de la commune ou habitant la commune. Les enfants hors commune ne seront donc pas prioritaires.

# inscriptions des vacances

## Délais d'inscription

Les familles disposent d'un délai défini pour accéder aux inscriptions par le portail Familles Rurales. Le délai sera indiqué par mail ainsi que sur le site internet de l'association à la diffusion des programmes d'animation.

Pour les inscriptions du mois d'Août, elles devront se faire pendant le temps d'ouverture du Portail Familles. Cependant, des modifications pourront être effectuées par mail jusqu'au 30 Juin.

Après ces dates, et sans inscriptions faites pendant la période d'ouverture, les familles seront facturées 5 € (pour les petites vacances) et 10 € (pour l'été) pour pouvoir s'inscrire à la période.

De plus, après ces dates, les inscriptions se feront suivant les places disponibles (l'association n'emploiera pas d'animateurs supplémentaires) et seront forcément au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture).

Les inscriptions en dehors des délais se font obligatoirement par e-mail.



Pendant les vacances scolaires, les familles doivent impérativement inscrire leur enfant pour l'accueil du matin et du soir (entre 7h et 9h, entre 17h et 19h) sur le Portail Familles.

Après fermeture du portail familles, les familles auront jusqu'à une semaine avant la date inscrite pour modifier les horaires d'accueil matin / soir par mail. Une fois ce délai passé, les heures d'accueil matin/soir seront facturées selon l'inscription faite.

Pour les familles qui n'auront pas inscrit leurs enfants en accueil matin / soir pendant l'ouverture du portail familles : il y aura la possibilité d'inscrire jusqu'à une semaine avant selon les places disponibles. Si l'inscription intervient moins d'une semaine avant, une pénalité de 0.50€ s'appliquera en plus du tarif accueil matin / soir.

Pour chaque sortie, un supplément de 4€ sera facturé.

Pour chaque intervenant extérieur, un supplément de 2€ sera facturé.

Pour les vacances scolaires, l'accueil de loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir votre enfant si l'apprentissage de la propreté n'est pas acquis, si celui-ci n'a pas un comportement approprié ou si l'équipe encadrante juge que le rythme de la collectivité ne lui est pas adapté.

## inscriptions des repas

### Petit Déjeuner

Le petit déjeuner peut être proposé aux enfants arrivant en périscolaire ou accueil matin / soir entre 7h et 7h25. Celui-ci sera facturé 0.70€

Une inscription doit être faite au préalable sur le portail familles. En cas d'oubli, la demande devra être faite par le parent à l'animateur d'accueil dès qu'il déposera son enfant au centre. Aucune demande faite directement par l'enfant ne sera prise en considération.

Il peut également être fourni par la famille (jusqu'à 7h25).

### Goûter

Durant l'accueil du soir, le goûter est pris entre 17h00 et 17h20.

Il est demandé aux familles de laisser leur enfant terminer son goûter avant de le récupérer.

Le mercredi et pendant les vacances, le goûter est servi avant 17h. Il est fourni par la structure.

Le tarif est de 0.70€ et sera facturé en plus de la journée de centre.



### Repas

Le mercredi, l'inscription au repas se fait via le portail Familles Rurales.

Les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire le temps du repas. Le repas sera facturé par l'association.

Durant les vacances, le déjeuner est servi dans les locaux du restaurant scolaire. Les enfants sont pris en charge par l'accueil de loisirs.

Ce repas est facturé 4.30 € par l'association et ne nécessite pas d'inscription auprès du restaurant scolaire.



## inscriptions des séjours

Pour les séjours, les inscriptions se font lors de permanences d'inscriptions ou sur le portail familles (décidé en amont par l'association). Un acompte sera demandé et sera encaissé dès l'inscription.

L'acompte ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure (décès, maladie...) à hauteur de 80%.

L'association engageant des frais lors des réservations de séjour, elle s'autorise le fait de conserver 20% de cet acompte.

Le règlement de la totalité du séjour devra être fait impérativement avant le début de celui-ci.

# Projets et Animations

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Il est consultable à l'accueil de l'Ille O Kid's ou sur le site de l'association Familles Rurales

Le projet pédagogique contient :

- Les caractéristiques des locaux et de l'équipe
- Les objectifs pédagogiques, les actions et démarches
  - Les modalités d'évaluation
  - Le projet de fonctionnement
- La répartition des temps durant la journée

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe construit des projets d'animation. Ces projets sont déclinés en activités dont les programmes sont :

- affichés à l'entrée de l'accueil
- consultables sur le site de l'association FAMILLES RURALES : <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
- disponibles sur le groupe Facebook (groupe privé)

Les programmes pour les vacances et les dates d'ouverture du portail familles sont envoyés par mail.

Si un enfant pose des problèmes importants par son comportement et compromet de ce fait le bon fonctionnement et le projet pédagogique de l'Accueil, l'Association et la directrice prendront les mesures nécessaires. Dans un premier temps, la directrice échangera avec la famille, puis dans un second temps une lettre d'avertissement sera envoyée si aucun changement n'est constaté. Enfin l'association pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure si, à la suite du courrier, le comportement de l'enfant n'a pas évolué.

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles.

Des suppléments liés au coût de transport ou au type d'activité (ex : spectacle) peuvent cependant être facturés.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âge (de PS à MS-de GS à CE1 et de CE2 à CM2), selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite aux familles.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou, gourde...

Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème...) de l'accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.

## Temps de sieste

Au retour du repas, les enfants du groupe des PS-MS sont installés dans les deux dortoirs pour un temps de repos. Ce temps de sieste dure au minimum 1h.

Passé ce délai, les enfants qui ne dorment pas, sont sortis du dortoir pour un temps de jeux calme dans la salle jusqu'au début de l'activité.

Dans le respect des règles de collectivité, nous ne pourrons pas faire de cas par cas.

## Gourdes

Lors des mercredis et vacances, il est demandé de fournir une gourde notée au nom de l'enfant afin de faciliter son hydratation.

Le nettoyage de la gourde est sous la responsabilité de la famille. De ce fait, elles doivent être vérifiées et récupérées régulièrement.

Aucun jus, ni sirop d'aucune sorte ne doit-être mis dans la gourde.

# Santé et Responsabilités

## Santé

### Les vaccins

#### Pour les enfants nés avant 2018 :

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vaccinés (sauf contre-indication médicale) contre : la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

#### Pour les enfants nés à partir de 2018 :

- I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :
- 1° Antidiphthérique
  - 2° Antitétanique
  - 3° Antipoliomyélitique
  - 4° Contre la coqueluche
  - 5° Contre les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b
  - 6° Contre le virus de l'hépatite B
  - 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
  - 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C
  - 9° Contre la rougeole
  - 10° Contre les oreillons
  - 11° Contre la rubéole

II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I. La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

La fiche sanitaire doit être complétée obligatoirement via le Portail Familles.

Un enfant ne pourra être accepté que si sa fiche sanitaire est complète. Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement.

La copie du carnet de vaccination (mentionnant le nom, prénom et date de naissance de l'enfant avant la copie) devra être fournie via le Portail Familles.



Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie.

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques....) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire.

L'association peut être amenée à avancer des frais médicaux pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) notamment lors des séjours. Ces frais seront à rembourser par la famille à l'association.

### Procédure en cas de maladie ou d'accident



Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone.

En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signé l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1.

Ils seront notés sur le registre de l'infirmier de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours.

Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.



### Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Pour les enfants ayant un PAI, la famille se doit de nous fournir la copie du PAI signé ainsi que les médicaments nécessaires.

Tout PAI doit-être signalé sur la fiche médicale de l'enfant et déposé à l'accueil de loisirs au plus tard le jour de sa première venue.

Il est obligatoire que la date de péremption apparaisse sur la boîte du médicament. La famille doit s'assurer régulièrement que les médicaments ne soient pas périssables.

## Assurance

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objets personnels. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs. Les affaires personnelles des enfants (vêtements, jeux, voitures, cartes...) restent sous l'entièr responsabilité des familles.

L'assurance responsabilité civile ou extrascolaire n'est pas obligatoire pour la venue de votre enfant sur le centre. Elle est cependant fortement conseillée dans le cas où votre enfant serait responsable d'un acte entraînant de possibles frais.



## Autorisations

Suite à l'inscription du ou des enfant(s), la famille donne l'autorisation :



# Facturation

## Tarifs

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales (organisatrice de l'accueil) et sont disponibles sur le site de l'association et affichés dans le hall de l'accueil de loisirs.

Ils prennent en compte:

- les aides aux familles accordées par les caisses CAF et MSA
- les aides au fonctionnement accordées par la municipalité.

Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement.

## Adhésion

Une réduction est accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales. (Adhésion 24€/ famille/ an à régler par chèque bancaire ou espèce, signature de la carte obligatoire).

## Quotient familial

Les tarifs dépendent de votre quotient familial. L'application du tarif selon le QF se fait pour tous les enfants habitant la commune ou scolarisés dans l'une des écoles de la commune.

C'est le QF attribué en janvier qui fait foi pour toute l'année en cours jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Pour une prise en compte d'un changement en cours d'année, il faut justifier d'une situation exceptionnelle et fournir l'attestation du nouveau QF (séparation, décès, arrivée d'un autre enfant... La fluctuation des revenus ne fait pas partie des critères pris en compte pour la modification de votre QF).

## Facturation

En cas de non-respect des heures du midi (mercredi / vacances scolaires), une heure d'accueil sera facturée au tarif normal.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail et disponibles sur le Portail Familles.

Chaque facture est à régler avant la date mentionnée soit par prélèvement, chèque, espèce, CESU, ou chèques vacances.

Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

# Annulation

Nous rappelons que les délais d'annulation sont les suivants :

Périscolaire : pour toute annulation faite à moins de 2 jours ouvrés (9h le matin), la facturation appliquée sera faite selon les horaires inscrits sur le portail familles (sauf cas mentionnés ci-dessous).

L'accès au portail familles pourra être bloqué pendant un délai d'un mois si nous constatons un abus d'inscription par rapport à la présence réelle de l'enfant.

Mercredis : 4 jours ouvrés (pour les inscriptions en demi-journée de 9h à 12h et de 13h à 17h) correspondant au mercredi précédent l'inscription, 23h59. En dehors de cette période, les journées annulées seront facturées (sauf cas mentionnés ci-dessous).

Attention, les semaines où il y a un jour férié, celui-ci n'est pas compté et donc décale le délai.

Petites/ grandes vacances scolaires : pendant la période d'ouverture du portail familles. En dehors de cette période, les journées annulées seront totalement dues sans justificatifs valables (mentionnés ci-dessous).

En cas d'absence de l'enfant, la famille doit en informer l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais, par mail ou par téléphone.

Situations n'entrant pas de facturation en cas d'annulation tardive : maladie (sur présentation d'un certificat médical), changement d'emploi du temps au travail (sur présentation d'un certificat de l'employeur), décès ou autre cas de force majeure (catastrophe naturelle, neige, inondation, accident de la circulation)...

Ceci doit rester exceptionnel. Attention, si une annulation intervient en dehors des délais réglementaires (sur le portail familles), le repas sera quand même facturé à 4.30€ car celui-ci est facturé à la structure.

Règles d'annulation pour les camps, séjours et prestations avec intervenant extérieur :

**Cas N°1 : Annulation à l'initiative des parents**

En cas d'annulation d'un camp à l'initiative des parents, l'acompte versé ne sera pas remboursé.

Si la famille souhaite néanmoins que leur enfant soit gardé par le centre, il sera considéré comme ayant été inscrit tardivement (facturation d'une inscription tardive).

**Cas N°2 : Annulation à l'initiative de l'Ile O Kid's**

En cas d'annulation complète à l'initiative de l'Ile O Kid's :  
-pour les camps, un remboursement complet sera effectué.  
-pour une sortie, le supplément sortie ne sera pas facturé.  
-pour un intervenant extérieur, le supplément ne sera pas facturé.

En cas d'annulation partielle à l'initiative de l'Ile O Kid's, un remboursement au prorata temporis sera effectué concernant les camps.

Si annulation d'une sortie ou d'un intervenant extérieur, deux cas de figures sont possibles :

- L'accueil de loisirs ne propose pas d'alternative de garde. L'enfant reste dans sa famille et la famille ne sera pas facturée.
- l'accueil de loisirs propose une alternative de garde, le tarif habituel sera appliqué sans pénalité d'aucune sorte. Si l'alternative n'est pas acceptée par la famille, le tarif habituel sera appliqué, sans supplément d'activité.

## Retard de paiement

En cas de non-paiement de facture, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

10 jours après la date de délai du paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel 1 avec une seconde date.

10 jours après la seconde date de délai de paiement : envoi à la famille d'un rappel 2 majoré\*

30 jours après la seconde date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception.

38 jours après la seconde date de délai de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur yon (ou autre département si famille hors Vendée)

Une facture impayée ayant reçu deux rappels entraînera un blocage des inscriptions sur le portail familles.

L'accès sera débloqué uniquement après paiement de la facture.

\*Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes :

Conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du code civil,  
une indemnité sera appliquée en cas de défaut de paiement.

Elle sera due dès lors que le rappel 1 adressé par l'association sera resté vain.

Cette pénalité s'appliquera :

- sous forme de majoration par jour de retard fixée à 1€ à compter de la seconde date indiquée sur le rappel 1.

## Acceptation du règlement

Ce règlement est adopté et validé par la commission bénévoles de l'Île O Kids de l'association Familles Rurales de Venansault (organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune de Venansault). Ce présent règlement peut être modifié à tout moment par un avenant.

Il est consultable :

- sur le site <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
  - au centre
  - sur le portail famille

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement. Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche famille et sur le coupon d'inscription à rendre.

Pour toutes suggestions, vous pouvez prendre contact :  
soit directement à l'Accueil – tél. 02.51.48.18.72  
soit auprès de la directrice LECARDONNEL Amandine  
soit par mail à : ileokids@frv85190.fr